

Nomination du Rapporteur

Décision GF/B21/DP1 :

Karlo Boras du Groupe constitutif des ONG de développement est nommé rapporteur de la vingt-et-unième réunion du Conseil.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 28 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Approbation de l'ordre du jour

Décision GF/B21/DP2 :

L'ordre du jour de la vingt-et-unième réunion du Conseil d'administration (GF/B21/1, révision 1), tel qu'amendé, est approuvé.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 28 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Approbation du rapport de la vingtième réunion du Conseil

Décision GF/B21/DP3 :

Le rapport de la vingtième réunion du Conseil d'administration (GF/B21/2) est approuvé tel qu'amendé lors de la vingt-et-unième réunion du Conseil d'administration.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 28 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Prochaine possibilité de financement des demandes de subvention au titre de la stratégie nationale

Décision GF/B21/DP4 :

Le Conseil d'administration :

1. note les progrès réalisés en matière de mise en œuvre de la première phase d'apprentissage des demandes de subvention au titre de la stratégie nationale des pays ;
2. prend acte de l'analyse des enseignements tirés de la première phase d'apprentissage ainsi que des recommandations en faveur d'investissements supplémentaires pour les demandes de subvention au titre de la stratégie nationale des pays, présentées dans le document GF/PSC13/02 qui donnait suite à la décision GF/B20/DP26 du Conseil d'administration ; et
3. fait référence à sa décision GF/B18/DP20 pour mettre en œuvre la procédure de demande de subvention au titre de la stratégie nationale en plusieurs étapes.

Le Conseil d'administration demande au Secrétariat d'établir, pour le financement des demandes de subvention au titre de la stratégie nationale des pays, un calendrier permettant de prendre les décisions de financement lors de la réunion du quatrième trimestre de 2011 du Conseil d'administration dans la mesure des fonds disponibles. Les candidatures recommandées par le TRP dans le cadre de cette possibilité de demande de subvention au titre de la stratégie nationale doivent recevoir au moins la même attention que les autres propositions dont le financement est examiné en même temps (voir la Rubrique 9 de la Politique globale de financement).

Le Conseil d'administration demande en outre au Secrétariat :

1. de veiller à ce que la prochaine possibilité de financement des demandes de subvention au titre de la stratégie nationale s'appuie sur les enseignements tirés de la première phase d'apprentissage ;
2. de prévoir pour la prochaine possibilité de financement des demandes de subvention au titre de la stratégie nationale un plus grand nombre de pays que pour la première phase d'apprentissage ;
3. de donner la priorité aux candidatures basées sur une stratégie nationale pour les maladies évaluée de manière conjointe selon une méthode commune et crédible, conformément aux principes fondamentaux du Comité de la politique et de la stratégie (GF/B16/06) :
 - i. appropriation des programmes par les pays,
 - ii. indépendance,
 - iii. cohérence,
 - iv. savoir-faire,
 - v. transparence, et
 - vi. engagement de plusieurs parties prenantes ;
4. de promouvoir un engagement efficace de plusieurs parties prenantes dans l'élaboration de la stratégie nationale ;
5. de s'assurer que les procédures de candidature et de gestion des subventions de la prochaine possibilité de financement des demandes de subvention au titre de la stratégie nationale cadrent avec la nouvelle architecture de subventions du Fonds mondial (telle que décrite dans les documents GF/B20/DP31 et GF/PSC12/02) ;
6. de tirer les enseignements de la prochaine possibilité de financement des demandes de subvention au titre de la stratégie nationale afin d'en tenir compte lors de la mise en œuvre ultérieure à plus grande échelle de cette procédure ; et

7. d'informer périodiquement le Conseil d'administration, par l'intermédiaire du PSC, des éventuelles incidences financières de la prochaine possibilité de financement des demandes de subvention au titre de la stratégie nationale et de consulter le PIC au sujet de la mise en œuvre.

Le Conseil autorise le Secrétariat à faire des exceptions aux politiques et procédures existantes dans les limites nécessaires à la mise en œuvre de la prochaine possibilité de financement des demandes de subvention au titre de la stratégie nationale et dans les mêmes conditions que celles fixées pour la première phase d'apprentissage (GF/B18/DP20). Les principes régissant cette décision vaudront également pour la prochaine possibilité de financement des demandes de subvention au titre de la stratégie nationale, à l'exception de celui concernant la période de financement, qui respectera la nouvelle architecture du Fonds mondial.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 28 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Plateforme de financement des systèmes de santé

Décision GF/B21/DP5 :

Le Conseil d'administration affirme le rôle essentiel de systèmes de santé forts pour mener à bien la mission de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme du Fonds mondial.

Le Conseil d'administration approuve la démarche graduelle présentée dans le document GF/PSC13/03 du Secrétariat, en collaboration avec les partenaires, concernant les investissements coordonnés axés sur le renforcement des systèmes de santé conformément aux voies 1 et 2.

Le Conseil demande au Secrétariat de poursuivre la mise en œuvre rapide de la voie 1.

Le Conseil demande au Secrétariat de poursuivre, sur la base des consultations menées à l'échelle des pays, la mise en œuvre de l'option 1 de la voie 2 en élaborant un formulaire de proposition conjoint avec l'Alliance mondiale pour les vaccins et la vaccination (GAVI) tel qu'exposé dans le document GF/PSC13/03. Ce formulaire de proposition conjoint serait approuvé par le Comité du portefeuille et de la mise en œuvre (conformément à la politique actuelle) pour entrer en vigueur aussi rapidement que possible, et ce pour la série 11 au plus tard. Toute proposition de financement utilisant ce nouveau formulaire conjoint de proposition sera soumise aux procédures d'approbation du Comité technique d'examen des propositions (TRP) et du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration demande que l'on avance sur l'option 2 de la voie 2 de façon à ce qu'il puisse approuver les demandes de financement émanant d'un projet pilote dans 4 ou 5 pays en même temps que celles de la série 11. Le Conseil d'administration demande que dans l'intervalle, son Comité de la politique et de la stratégie examine et approuve la conception du projet pilote lors de sa réunion de fin 2010.

Le Conseil d'administration demande au Secrétariat d'intensifier le dialogue avec ses partenaires et d'élaborer une stratégie et des mécanismes de communication pour renforcer les capacités des systèmes de santé à l'échelle des pays dans le cadre de la mise en œuvre, et de tenir le Comité de la politique et de la stratégie régulièrement informé de l'évolution de la situation.

Le Conseil d'administration approuve le champ d'action actuel du Fonds mondial en matière de renforcement des systèmes de santé, qui définit l'appui que celui-ci apporte dans le cadre de la plateforme. Cela contribuera à obtenir des résultats pour les trois maladies et des avancées vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement 4, 5 et 6.

Le Conseil d'administration demande au Groupe de référence d'évaluation technique de superviser l'évaluation indépendante de la plateforme commune.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 28 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Financement progressif et engagements associés pour 2011

Décision GF/B21/DP6 :

Le Conseil d'administration renvoie à sa décision relative à l'examen de l'architecture du Fonds mondial prise lors de sa vingtième réunion (GF/B20/DP31) et prend acte du dispositif présenté dans le document GF/PSC13/04 qui prévoit d'intensifier les programmes ayant de très bons résultats par un financement supplémentaire lors de la reconduction de la subvention.

Par conséquent, le Conseil d'administration décide :

- D'approuver l'établissement d'une enveloppe de financement spécifique permettant d'allouer des fonds supplémentaires à des programmes en fonction de bons résultats et d'un impact avérés au moment des demandes et de l'approbation de financements supplémentaires dans le cadre de la politique d'examen périodique et d'engagements (« financement progressif lors de la reconduction des subventions ») ;
- D'allouer à cet effet 30 millions de dollars US comme réserve de financement pour 2011 et d'examiner la constitution d'une réserve pour 2012 lors de sa réunion de novembre 2011 ;
- De demander au Secrétariat de mettre en œuvre ce dispositif et de gérer cette réserve de financement conformément à la procédure définie à l'annexe 2 du rapport du Comité de la politique et de la stratégie au Conseil d'administration (GF/B21/4) ;
- De remplacer la notion de « fonds d'intensification des interventions » dans la politique globale de financement du Fonds mondial (annexe 5, version 2 du document GF/B20/12) par celle de « financement progressif lors du renouvellement des subventions ».

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 29 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Amendements au mandat du Comité technique d'examen des propositions (TRP)

Décision GF/B21/DP7 :

Le Conseil d'administration décide de modifier le mandat du Comité technique d'examen des propositions conformément aux propositions figurant à l'annexe 1 du rapport du Comité du portefeuille et de la mise en œuvre (GF/B21/5, révision 2).

Le Conseil d'administration décide, pour la dernière série de propositions au titre du processus de reconduction des subventions, que le mandat tel qu'amendé lors de la dix-neuvième réunion du Conseil d'administration (GF/B19/DP16) sera d'application.

Les incidences budgétaires de cette décision pour 2010 sont évaluées à environ 36 000 dollars US en frais de déplacement, d'hébergement et d'honoraires du Comité technique pour l'examen des propositions basées sur les séries. Le Secrétariat s'efforcera de compenser ce surcoût en 2010 par des économies équivalentes dans le cadre du budget approuvé.

Signé : le 29 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Exception au mandat du Comité technique d'examen des propositions (TRP) pour la série 10

Décision GF/B21/DP8 :

Le Conseil d'administration décide de faire une exception à l'article 17 du mandat du Comité technique d'examen des propositions (annexe 1 du document GF/B21/5, révision 1) pour la seule série 10, de manière à permettre aux membres permanents actuels du Comité de rester en poste pendant plus de quatre séries afin de garantir qu'il y aura un nombre suffisant de membres expérimentés sur lesquels s'appuyer lors de la série 10.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 29 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Vingt-et-unième réunion du Conseil d'administration
Genève (Suisse), du 28 au 30 avril 2010

Réaffectation de ressources du budget de 2009 par le Comité des finances et de la vérification
(Fonds pour des médicaments antipaludéens à des prix abordables)

Décision GF/B21/DP9 :

Compte tenu des arguments que le Comité des finances et de la vérification a présentés dans son rapport au Conseil d'administration (GF/B21/6), ce dernier approuve le report à 2010 des 2,85 millions de dollars US inscrits au budget de 2009 au titre des honoraires professionnels du Fonds pour des médicaments antipaludéens à des prix abordables (AMFm).

Les incidences budgétaires de cette décision sont de diminuer le budget 2009 de 2,85 millions de dollars US et d'augmenter le budget 2010 du même montant.

Signé : le 29 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Exceptions aux limites salariales

Décision GF/B21/DP10 :

Le Conseil d'administration délègue son autorité au Président et au Vice-président du Comité des finances et de la vérification (FAC), ainsi qu'à un membre de groupe constitutif représentant les donateurs et un autre pour les entités chargées de la mise en œuvre des programmes. Ils seront invités par le président du FAC et formeront le « Groupe des rémunérations » chargé d'approuver le salaire des membres du personnel excédant la limite des 245 000 francs suisses établie dans le Cadre de politique des ressources humaines du Fonds mondial. L'approbation des salaires se fondera sur des critères proposés par le FAC et approuvés par le Conseil d'administration. Le Groupe des rémunérations informera le Conseil d'administration de ses décisions lorsque ce dernier se réunira en session exécutive. Les décisions concernant le salaire du Directeur exécutif restent la prérogative du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration demande au Directeur exécutif de communiquer au Groupe des rémunérations :

- i) les exceptions existantes concernant la limite ; et
- ii) régulièrement, les salaires excédant cette limite en raison d'augmentations accordées aux membres du personnel sur motivations satisfaisantes.

Cette limite peut être ajustée au besoin par le Groupe des rémunérations conformément aux procédures fixées par la politique de ressources humaines du Fonds mondial (GF/EDP/08/16 - annexe 1, rubrique 2.3).

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 29 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Approbation des états financiers

Décision GF/B21/DP11 :

Le Conseil approuve les états financiers 2009 du Fonds mondial contrôlés par le cabinet Ernst & Young.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 29 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Bureaux du Secrétariat

Décision GF/B21/DP12 :

Le Conseil d'administration se réfère à la décision prise lors de sa vingtième réunion concernant les locaux du Secrétariat (GF/B20/DP19). Après examen du projet de contrat de construction (GF/B21/6 – annexe 4) portant sur la construction d'un bâtiment dans lequel le Secrétariat louerait un espace de bureaux à bail, le Conseil d'administration demande au Comité des finances et de la vérification d'approuver la signature par le Secrétariat du contrat de construction, dès qu'il sera finalisé, et d'en rendre compte au Conseil d'administration lors de sa vingt-deuxième réunion.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 29 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Examen de la politique globale de financement

Décision GF/B21/DP13 :

Le Conseil d'administration se réfère au résumé établi par le Président de la réunion préparatoire à la troisième reconstitution volontaire des ressources (2011-2013) (la « réunion préparatoire ») et note que les participants à la réunion, « sans adopter pour l'heure de position collective sur le fond de la question, encouragent le Conseil d'administration à examiner la politique globale de financement ». Le Conseil d'administration se réfère aussi à la note d'information intitulée « Utilisation des billets à ordre ou obligations similaires comme moyen de contribution au Fonds mondial » rédigée par le Secrétariat à la demande des participants à la réunion préparatoire.

Le Conseil d'administration demande au Comité des finances et de la vérification d'examiner la politique globale de financement du Fonds mondial avec le soutien du Secrétariat et selon une démarche équilibrée et ouverte. Vu l'importance de cet examen pour la troisième reconstitution volontaire des ressources, le Conseil d'administration demande au FAC de lui fournir, avant le 30 juin 2010, son analyse et ses recommandations à propos de l'utilisation de billets à ordre ou d'obligations similaires et de leur incidence sur la politique globale de financement. Le FAC étudiera toute modification proposée de la politique globale de financement après le 30 juin 2010 et remettra ses recommandations au Conseil d'administration avant la vingt-deuxième réunion de ce dernier.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 29 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Composition du Comité d'éthique et amendement au mandat du Comité d'éthique

Décision GF/B21/DP14 :

Le Conseil d'administration approuve la nomination du docteur Aishath Shiham, du groupe constitutif de l'Asie du Sud-Est, comme membre du Comité d'éthique jusqu'à l'ajournement de la première réunion du Conseil d'administration de 2011.

Le Conseil d'administration approuve également les amendements au mandat du Comité d'éthique comme suit :

MANDAT AMENDÉ DU COMITÉ D'ÉTHIQUE

Le Comité d'éthique (EC)

- Veille en permanence à mettre au point et à encourager un cadre fondé sur des valeurs et le principe d'intégrité, fournit des conseils et des informations sur les politiques y afférentes et notamment sur la politique relative à l'éthique et celle concernant les conflits d'intérêts pour les institutions du Fonds mondial et, ainsi que sur tous les codes de conduite ;
- Surveille les risques en matière d'éthique et leur incidence à l'égard de la réputation ;
- Supervise la politique relative aux conflits d'intérêts et sa mise en œuvre et conseille les membres des différents organes et le personnel du Fonds mondial à propos des questions de conflits d'intérêts et d'éthique ;
- Tranche en cas de divergence d'interprétation concernant les conflits d'intérêts ;
- Lorsqu'il le juge nécessaire, porte tout conflit d'intérêts à la connaissance du Conseil d'administration pour discussion et décision ;
- Prend toute autre mesure nécessaire et adaptée pour atteindre ses objectifs, conformément au Règlement intérieur du Fonds mondial, aux Procédures de fonctionnement du Conseil d'administration, à la politique relative aux conflits d'intérêts et au cadre de valeurs et d'intégrité ;
- Examine le rapport semestriel du Secrétariat sur les nominations de personnel détaché ;
- Consigne ses activités par écrit comme il se doit ; et
- Rend chaque année des comptes au Conseil de Fondation.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 29 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Approbation du rapport annuel 2009

Décision GF/B21/DP15 :

Le Conseil d'administration approuve le Rapport annuel tel que présenté dans le document GF/B21/14.

Le Conseil d'administration décide qu'à partir du Rapport annuel pour 2010, les rapports annuels comporteront des informations appropriées sur les contributions des donateurs au Fonds mondial.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 29 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Exception temporaire à la politique d'assurance qualité du Fonds mondial concernant les
produits pharmaceutiques

Décision GF/B21/DP16 :

1. Le Conseil d'administration approuve le nouvel énoncé de l'exception temporaire à la politique d'assurance qualité du Fonds mondial pour les produits pharmaceutiques tel qu'établi dans l'annexe 4 du rapport du Comité ad hoc des produits de base et des dynamiques de marché (MDC) au Conseil d'administration (GF/B21/8, révision 1, annexe 4). Cette exception temporaire expire le 31 décembre 2010.

2. Le Conseil d'administration demande au Secrétariat de travailler urgemment avec l'OMS à la mise en place d'un processus permettant au Comité expert d'examen (ERP) d'étudier les cas exceptionnels de façon spécifique et de contribuer, à l'avenir, à les gérer. Ces cas exceptionnels doivent être limités aux situations lors desquelles le financement fourni par le Fonds mondial serait utilisé pour acheter un produit pharmaceutique fini (PPF) d'une formulation pour laquelle (i) aucun PPF disponible* n'est conforme aux normes de qualité de la politique d'assurance qualité du Fonds mondial pour les produits pharmaceutiques ; et (ii) l'OMS a déterminé, en se basant sur les informations disponibles, qu'aucun substitut thérapeutique existant n'est adapté au pays ou à la région où il doit être utilisé.

Dans de tels cas exceptionnels, l'examen par le Comité expert d'examen doit inclure une évaluation des risques cliniques liés à la fourniture d'un traitement inefficace ou à l'absence de traitement en plus d'une analyse des risques liés à la qualité. Le cas échéant, le mandat du Comité expert d'examen doit être amendé en conséquence.

* « Disponible » signifie que le fabricant peut fournir la quantité de produit pharmaceutique fini demandé dans les 90 jours, au minimum, suivant la date de livraison voulue.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 29 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Critères d'établissement des priorités pour les propositions de la série 10

Décision GF/B21/DP17 :

Le Conseil d'administration décide, pour la série 10 uniquement, que les règles d'établissement des priorités exposées à l'article 8 de la politique globale de financement seront remplacées par les dispositions établies à l'annexe de la présente décision.

Le Conseil d'administration demande qu'au moment de la publication de l'appel à propositions pour la série 10, le Secrétariat informe clairement les candidats du nouveau dispositif d'établissement des priorités s'appliquant à cette série.

Le Conseil d'administration demande i) au Comité du portefeuille et de la mise en œuvre d'étudier un dispositif de financement transitoire et exceptionnel, conformément à la proposition du Comité de la politique et de la stratégie, en vue d'une approbation éventuelle lors de la vingt-deuxième réunion du Conseil d'administration ; et ii) au Comité technique d'examen des propositions (TRP) d'examiner, dans le cadre de sa procédure habituelle de recommandation, les données que lui fournira le Secrétariat sur la sous-utilisation significative des subventions en cours.

Par ailleurs, le Conseil d'administration demande, dans le cadre de l'examen de la recevabilité et du partage des coûts mené conjointement par le Comité de la politique et de la stratégie et par le Comité du portefeuille et de la mise en œuvre, que soient étudiées les questions stratégiques à long terme ci-après : conséquences à long terme de l'engagement financier en cours des accords de subvention du Fonds mondial ; directives adaptées sur le partage des coûts et la notation, et allocation optimale des ressources futures.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 30 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Établissement des priorités de financement pour les propositions de la série 10 recommandées par le Comité technique d'examen des propositions (TRP) – Annexe à la décision GF/B21/DP17

8. Le système d'établissement des priorités pour les propositions de la série 10 recommandées par le TRP, dans l'éventualité où les ressources seraient insuffisantes pour pouvoir toutes les approuver, est le suivant :

- a. Le Secrétariat est responsable de l'attribution de notes, conformément à l'indice composite décrit au paragraphe b) ci-dessous, à toutes les composantes de propositions recommandées par le TRP et doit présenter ces notes au Conseil d'administration lorsque ce dernier étudiera les recommandations du TRP. Elles seront ensuite financées par ordre décroissant (les propositions recueillant la meilleure note étant prioritaires).
- b. Un indice composite basé sur trois critères est utilisé pour attribuer une note à chaque composante de proposition, comme décrit ci-dessous.

Critères	Indicateur	Valeur	Note
Recommandation par le TRP	Catégorie de recommandation du TRP	Catégorie 1	4
		Catégorie 2	4
		Catégorie 2B	3
Charge de morbidité	Critère spécifique de la charge de morbidité exposé au paragraphe c) ci-dessous		4
			3
			2
			1
Pauvreté	Classement de la Banque mondiale	Faible revenu	4
		Revenu intermédiaire (tranche inférieure)	2
		Revenu intermédiaire (tranche supérieure)	0

c. Les indicateurs spécifiques de charge de morbidité, les valeurs et les notes qui serviront à attribuer des notes en fonction de la charge de morbidité sont les suivants :

i. Pour le VIH/sida :

Indicateur	Valeur	Note
Prévalence du VIH dans la population en général et/ou chez les populations vulnérables*	Prévalence du VIH au niveau national $\geq 2\%$	4
	Prévalence du VIH au niveau national $\geq 1\%$ et $< 2\%$ OU prévalence parmi les populations les plus à risque $\geq 10\%$	3
	Prévalence du VIH au niveau national $\geq 0,5\%$ et $< 1\%$ OU prévalence parmi les populations les plus à risque $\geq 5\%$ et $< 10\%$	2
	Prévalence du VIH au niveau national $< 0,5\%$ et prévalence parmi les populations les plus à risque $< 5\%$ OU absence de données	1

*Source des données : OMS et ONUSIDA

ii. Pour la tuberculose

Indicateur	Valeur	Note
Association du taux de notification de la tuberculose pour 100 000 personnes (toutes formes, y compris les rechutes) et de la liste de l'OMS de pays à forte charge de morbidité (tuberculose, tuberculose/VIH ou tuberculose pharmacorésistante) **	Taux de notification de la tuberculose pour 100 000 personnes ≥ 146) OU Taux de notification de la tuberculose pour 100 000 personnes ≥ 83 et < 146 et pays à forte charge de morbidité pour la tuberculose, la tuberculose/VIH ou la tuberculose pharmacorésistante	4
	Taux de notification de la tuberculose pour 100 000 personnes ≥ 83 et < 146 OU Taux de notification de la tuberculose pour 100 000 personnes ≥ 38 et < 83 et pays à forte charge de morbidité pour la tuberculose, la tuberculose/VIH ou la tuberculose pharmacorésistante	3
	Taux de notification pour 100 000 personnes ≥ 38 et < 83 OU Taux de notification de la tuberculose pour 100 000 personnes < 38 et pays à forte charge de morbidité pour la tuberculose, la tuberculose/VIH ou la tuberculose pharmacorésistante	2
	Taux de notification de la tuberculose pour 100 000 personnes < 38	1

** Source des données : OMS

iii. Pour le paludisme¹

Indicateur	Valeur	Note
Association du taux de mortalité pour 1 000 personnes exposées au risque de contracter le paludisme, du taux de morbidité pour 1 000 personnes exposées au risque de contracter le paludisme et de la part des décès imputable au paludisme dans le monde***	Taux de mortalité $\geq 0,75$ et taux de morbidité ≥ 10 OU Part des décès imputables au paludisme dans le monde $\geq 1\%$	4
	Taux de mortalité $\geq 0,75$ et taux de morbidité < 10 OU Taux de mortalité $\geq 0,1$ et $< 0,75$ quel que soit le taux de morbidité OU Part des décès imputables au paludisme dans le monde $\geq 0,25\%$ et $< 1\%$	3
	Taux de mortalité $< 0,1$ et taux de morbidité ≥ 1 OU Part des décès imputables au paludisme dans le monde $\geq 0,01\%$ et $< 0,25\%$	2
	Taux de mortalité $< 0,1$ et taux de morbidité < 1 OU Part des décès imputables au paludisme dans le monde $< 0,01\%$	1

*** Source des données : OMS

Signé : le 30 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

¹ i) Il est recommandé d'utiliser les estimations du nombre de cas de paludisme des années précédentes (2000), de façon à ne pas pénaliser les pays qui ont réalisé des progrès ; et
ii) si une proposition est soumise par un candidat infranational, cette proposition se verra allouer des points en fonction du taux d'incidence et de mortalité de ces régions spécifiques (et de la part de ces régions dans le taux mondial de morbidité pour la maladie).

Création pour la série 10 d'une réserve consacrée aux populations les plus exposées au risque de contracter le VIH/sida

Décision GF/B21/DP18 :

1. Le Conseil d'administration décide de mettre en place, pour la série 10, une réserve de ressources consacrées aux propositions de candidats axées exclusivement sur les populations les plus exposées au risque de contracter le VIH/sida. Il est prévu que ce point suscite des discussions sur la recevabilité et la stratégie futures.
2. Le Conseil d'administration recommande vivement que les propositions émanant de candidats de pays à revenus intermédiaires des tranches inférieur et supérieur apportent la preuve manifeste que la contribution du gouvernement augmentera sur toute la durée de vie de la proposition, de façon à garantir la pérennité à long terme des interventions menées au titre des propositions ainsi qu'une éventuelle option de substitution à un financement par le Fonds mondial. Le TRP doit tenir compte de cette question au moment de recommander le financement de propositions.
3. Les conditions suivantes s'appliqueront à la voie de financement décrite au paragraphe 1 ci-dessus :
 - a) Une somme de 75 millions de dollars US sera débloquée pendant la période d'engagement initial de toutes ces propositions ;
 - b) Le montant total sur cinq ans ne pourra excéder 200 millions de dollars US pour l'ensemble de ces propositions ;
 - c) Les candidats peuvent demander jusqu'à 5 millions de dollars US pour l'engagement initial et 12,5 millions sur l'ensemble de la durée de vie de leur proposition ;
 - d) Les critères actuels en matière de revenu et de partage des coûts s'appliquent à ces candidats ;
 - e) Les candidats doivent arrêter leur choix d'intégrer cette voie de financement lors de la soumission de leur proposition pour la série 10 et ne peuvent soumettre d'autre proposition pour la même composante maladie dans le cadre de la série 10 ;
 - f) Les candidats ne peuvent soumettre un autre élément portant sur le renforcement général des systèmes de santé dans le cadre de cette voie de financement ;
 - g) Les critères de priorité de financement de ces propositions de la série 10 recommandées par le TRP sont décrits à l'annexe de la présente décision ; et
 - h) Dans l'éventualité où une proposition recommandée n'obtiendrait pas de financement dans le cadre de cette voie en raison de l'épuisement de la réserve, elle serait soumise aux règles de priorité établies en vertu de la décision GF/B21/DP17.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 30 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Établissement des priorités de financement des propositions de la série 10 recommandées par le TRP dans le cadre de la réserve consacrée aux populations les plus exposées au risque de contracter le VIH/sida – Annexe à la décision GF/B21/DP18

8. Le système d'établissement des priorités pour les propositions de la série 10 recommandées par le TRP dans le cadre de cette voie de financement serait le suivant si les ressources s'avéraient insuffisantes pour approuver l'ensemble des propositions recommandées par le TRP :

- a. Il incombe au Secrétariat est d'attribuer des notes basées sur l'indice composite décrit au paragraphe b) ci-dessous à toutes les composantes de propositions recommandées par le TRP et de présenter ces notes au Conseil d'administration lorsque ce dernier étudiera les recommandations du TRP. Les propositions sont ensuite financées par ordre décroissant (les propositions obtenant la note la plus haute étant prioritaires).
- b. Un indice composite basé sur deux critères est utilisé pour attribuer une note à chaque composante de proposition recommandée pour financement par le TRP.

Critères	Indicateur	Valeur	Note
Recommandation par le TRP	Catégorie de recommandation du TRP	Catégorie 1	4
		Catégorie 2	4
		Catégorie 2B	3
Charge de morbidité	Critère spécifique de la charge de morbidité exposé au paragraphe c) ci-dessous		4
			3
			1

c. L'indicateur spécifique de charge de morbidité, la valeur et la note qui serviront à attribuer des notes en fonction de la charge de morbidité liée au VIH/sida sont :

Indicateur	Valeur	Note
Prévalence du VIH parmi les populations vulnérables*	Prévalence parmi les populations les plus à risque $\geq 10\%$	4
	Prévalence parmi les populations les plus à risque $\geq 5\%$ et $< 10\%$	3
	Prévalence parmi les populations les plus à risque $< 5\%$ OU absence de données	1

*Source des données : OMS et ONUSIDA

d. Si un candidat demande des fonds pour plus d'une population à risque, on calculera la moyenne des notes attribuées pour chaque population cible en fonction de l'indicateur et des valeurs ci-dessus. La moyenne sera ensuite arrondie à l'entier le plus proche.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 30 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Lancement de la série 10

Décision GF/B21/DP19 :

1. Reconnaissant le besoin permanent des pays d'entretenir et d'amplifier leurs programmes nationaux de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme et réaffirmant son engagement en faveur de la nouvelle architecture de financement des subventions, le Conseil d'administration invite instamment les donateurs à formuler des promesses fermes lors de la réunion de reconstitution des ressources d'octobre 2010, de manière à satisfaire la demande anticipée et de permettre l'amplification des traitements permettant de sauver des vies.
2. En référence à sa décision sur le lancement de la prochaine série de propositions (GF/B20/DP30), le Conseil d'administration demande au Secrétariat de publier un appel à propositions pour la série 10 le 20 mai 2010 ou vers cette date, de fixer une date limite de soumission au 20 août 2010 ou vers cette date, et de prévoir l'examen de ces propositions à temps pour approbation lors de la vingt-deuxième réunion du Conseil d'administration en décembre 2010.
3. L'appel à propositions de la série 10 doit inclure une disposition sur la voie de financement consacrée aux propositions axées sur les populations les plus à risque (GF/B21/DP18).
4. Pour déterminer le montant des actifs disponibles à engager pour la série 10 lors de l'approbation des propositions, seules seront prises en considération les promesses reçues pendant (et devant être utilisées pendant) la période allant jusqu'au 31 décembre 2011. Sans préjudice de l'article 3d de la politique globale de financement, la détermination des actifs disponibles au 31 décembre 2011 sera actualisée au terme du premier trimestre 2011 en fonction des nouvelles promesses.
5. Les dispositions de la décision GF/B21/DP17 s'appliqueraient si les ressources s'avéraient insuffisantes pour approuver toutes les propositions recommandées par le TRP.

Les incidences budgétaires de cette décision ont déjà été approuvées par le Conseil d'administration dans la décision GF/B20/DP30 et sont prises en compte dans le budget de 2010.

Signé : le 30 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat

Étude des options d'optimisation des synergies avec la santé maternelle et infantile

Décision GF/B21/DP20 :

Le Conseil d'administration du Fonds mondial reconnaît que les objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé se rejoignent. Ainsi, les objectifs 6 (combattre le VIH, le paludisme, la tuberculose et les autres maladies), 4 (réduire la mortalité infantile) et 5 (améliorer la santé maternelle) ne peuvent s'envisager que comme un tout, la réussite de l'un reposant sur les progrès de tous les autres.

Le Conseil d'administration reconnaît que le VIH, la tuberculose et le paludisme pèsent lourdement sur la santé des femmes et des enfants. En Afrique subsaharienne, le VIH est responsable de 46 pour cent des décès chez les femmes en âge de procréer. Le VIH, la tuberculose et le paludisme comptent parmi les causes indirectes de décès maternel les plus courantes. Ces trois maladies ont chacune un impact considérable sur la santé des enfants, qui représentent 80 pour cent des cas de paludisme et qui sont plus de deux millions à vivre avec le VIH, dont 90 pour cent en Afrique subsaharienne.

Le Conseil d'administration note les efforts fournis par un grand nombre de partenaires qui cherchent à agir plus rapidement et à renforcer l'intégration des services ; il salue tout particulièrement les efforts déployés par les défenseurs de la santé maternelle et infantile qui n'ont de cesse que d'améliorer la santé et de sauver la vie de femmes et d'enfants.

Le Conseil d'administration juge encourageantes les contributions du Fonds mondial aux programmes nationaux destinés à améliorer la santé maternelle et infantile, notamment par un renforcement des services de prévention de la transmission de la mère à l'enfant, par la prévention et le traitement du paludisme, par la thérapie antirétrovirale, par l'intégration de services de santé sexuelle et génésique dans les programmes consacrés au VIH/sida et par le soutien aux orphelins du VIH/sida. Les investissements du Fonds mondial consolident aussi les systèmes de santé et les systèmes communautaires tout en soutenant une série d'interventions destinées à promouvoir l'égalité des genres et l'équité, telles qu'exposées dans la Stratégie en matière d'égalité des genres (décision GF/B18/DP18).

Le Conseil d'administration soutient les efforts des pays visant à intégrer la santé maternelle et infantile à leurs programmes de lutte contre le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme et encourage vivement les instances de coordination nationale à chercher des possibilités d'amplifier une riposte sanitaire intégrée en faisant figurer la santé maternelle et infantile dans leurs candidatures axées sur le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et le renforcement des systèmes de santé.

Cependant, le Conseil d'administration note que malgré un appui en faveur de tels services intégrés de santé maternelle et infantile au travers du portefeuille actuel du Fonds mondial, certains problèmes de continuité des soins en santé maternelle et infantile ne seront pas résolus d'ici à 2015. Ces problèmes, soulignés dans *Consensus concernant la santé maternelle, néonatale et infantile*, sont liés à la planification familiale globale et aux soins spécialisés pour les femmes et les nouveau-nés pendant et après la grossesse et la naissance.

Le Conseil d'administration encourage les pays et les partenaires à travailler ensemble, en urgence et en saisissant les occasions qu'offre la reprogrammation des subventions, la série 10 et le changement d'architecture des subventions de Fonds mondial, afin de renforcer sans plus tarder les investissements en santé maternelle et infantile dans le cadre de la mission première du Fonds mondial.

Le Conseil d'administration encourage vivement les instances de coordination nationale à identifier les possibilités de renforcement d'une riposte sanitaire intégrée en faisant figurer la santé maternelle et infantile dans leurs candidatures axées sur le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et le renforcement des systèmes de santé.

Le Conseil d'administration accepte de collaborer avec les partenaires pour explorer les moyens d'améliorer et d'intégrer les contributions du Fonds mondial en la matière dans le cadre des stratégies nationales et des approches intégrées.

Le Conseil d'administration demande au Secrétariat d'examiner et d'approfondir les solutions possibles et leurs conséquences aux fins d'améliorer la contribution du Fonds mondial à la santé maternelle et infantile en reconnaissant qu'il est urgent d'apporter des financements supplémentaires et suffisants pour la santé maternelle et infantile ainsi que pour le sida, la tuberculose et le paludisme et en étudiant l'incidence de cette démarche sur les politiques existantes, les partenariats, la mobilisation des ressources, les procédures et les opérations du Fonds mondial de même que sur les instances de coordination nationale, le Comité technique d'examen des propositions et le personnel du Secrétariat. Le Conseil d'administration demande par ailleurs au Secrétariat de rendre compte de cette question lors de la 14^e réunion du Comité de la politique et de la stratégie en vue d'une recommandation lors de la vingt-deuxième réunion du Conseil d'administration.

Cette décision n'a pas d'incidence budgétaire notable.

Signé : le 30 avril 2010

Karlo Boras
Rapporteur

Secrétariat